

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-et-un septembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes, LAIGO, LONCLE, JOUFFE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLLOT, DETOT, EVEN, MARTIN et MENIER Conseillères
Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, CADE, LETONTURIER et MILLOT Conseillers
Municipaux

EXCUSÉ : **M. DOS (procuration à Mme COTIN)**

Monsieur Malo LETONTURIER a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 25 juillet 2024 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 25 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 6 juin 2020, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Elle invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2024 à y procéder :

- Réunion urbanisme de Dinan Agglomération : Alain MACE et Marie-Christine COTIN

**3. LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 3 – MISSIONS COMPLÉMENTAIRES
BUREAU D'ÉTUDES ORIGAMI**

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que le bureau d'étude ORIGAMI, co-traitant de la société PLCE (bureau d'étude de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'élaboration du futur lotissement Domaine de l'Arguenon), a présenté un avenant à la mission d'étude pour quatre réunions effectuées hors mission et la reprise des plans du permis d'aménager.

Elle explique que pour ne pas retarder la pose du permis d'aménager, dans le cadre du pouvoir qui lui a été conféré lors de la séance du 26 mai 2020, elle a signé l'avenant n°1 pour la somme de 2 900 € HT, au profit de la société ORIGAMI, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre du lotissement Domaine des Vallées 3.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

**4. LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 3 : AVANT-PROJET DÉFINITIF ET DÉPÔT
DU PERMIS D'AMÉNAGER**

Madame le Maire présente aux élus les plans d'aménagements et le règlement du lotissement Domaine des Vallées 3 qui ont été travaillés par la commission urbanisme et le bureau d'études.

Elle rappelle que le projet comprend également la voirie définitive de Rue du Vaugourieux, finalisant ainsi les travaux des deux premiers lotissements : Domaine des Vallées 1 et Domaine des Vallées 2.

Monsieur Jean-Luc CADE regrette que le projet final se soit autant éloigné du projet qui avait fait consensus en janvier, à savoir un lotissement ressemblant davantage à un écoquartier avec entre-autre des stationnements déportés.

Madame Le Maire répond que la commission a été sensible aux critères environnementaux, en réalisant un projet avec des terrains beaucoup plus restreints que les lotissements traditionnels, des arbres préservés, des espaces verts très présents et des noues paysagères pour évacuer les eaux pluviales et éviter le busage. Pour ce qui est du stationnement déporté, la commission a suivi l'avis des promoteurs qui ont précisé que les particuliers sont encore très attachés au stationnement à la parcelle.

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour et 3 abstentions : Michel BOITTIN, Béatrice BURLLOT et Jean-Luc CADE), le Conseil Municipal :

1. Valide l'avant-projet définitif du lotissement Domaine des Vallées 3 présenté par le bureau d'études,
2. Autorise le Maire à déposer le permis d'aménager correspondant,
3. Autorise le Maire à publier le marché de travaux pour lancer l'appel d'offres aux entreprises,
4. Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2. Retient l'offre de la SAUR pour la somme de 3038,30 € HT pour le branchement des logements aux réseaux des eaux pluviales et de l'assainissement.
3. Retient l'offre de la Société ORANGE pour la somme de 2430 € HT pour le branchement à la fibre des logements.

8. DÉCORATIONS DE NOËL – CHOIX D'UN FOURNISSEUR

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, présente au Conseil Municipal le projet de la commission environnement de placer sur la mairie l'éclairage led bleu qui était sur l'église et d'acquérir une nouvelle guirlande blanche pour l'église.

Elle explique qu'un seul devis est arrivé pour l'instant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de choisir l'offre la mieux disante lorsque tous les devis seront arrivés.

9. PROLONGATION DE LA LIAISON DOUCE AU GUILDO

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement explique au Conseil Municipal la nécessité de prolonger la liaison douce sablée qui a été réalisée au Guildo, jusqu'au parking du Vieux Château.

Elle présente l'estimation faite par la commission qui s'élève à 3000 € pour les travaux qui seront réalisés en régie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Valide l'avant-projet de prolongation de la liaison douce du Guildo jusqu'au parking du Vieux Château
2. Donne pouvoir au Maire de signer tous les devis correspondant à cette affaire.

10. CIMETIÈRE – REVENTE DE MONUMENTS D'OCCASION SUITE À LA REPRISE DE CONCESSIONS

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de la gestion du cimetière, rappelle au Conseil Municipal que les travaux de reprise des concessions échues ont débuté mercredi. Deux des dix concessions reprises comportent un monument dans un état correct, et certaines comportent un caveau.

Elle propose de fixer un tarif de revente des monuments d'occasion pour les futurs concessionnaires qui en feront la demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Décide de mettre en vente un monument à 500 € et l'autre à 200€

5. TERRAINS COMMUNAUX RUE DE MONTAFILAN – RACCORDEMENT RÉSEAUX EAUX POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire en charge de la voirie communale rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de viabilisation des deux terrains communaux constructibles Impasse du Moulin de Talva et Rue de Montafilan, il est nécessaire de réaliser des raccordements aux réseaux d'eau potable, des eaux pluviales et de l'assainissement.

Il présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Retient l'offre de la société SAUR pour la somme de 3 322,86 € HT pour le raccordement des deux terrains commercialisables,
2. Retient l'offre de la SAUR pour la somme de 6 823,12 € HT pour le raccordement des deux terrains au réseau assainissement,
3. Retient l'offre de la SAUR pour la somme de 4 995,03 € HT pour le raccordement des deux terrains au réseau d'eaux pluviales

6. VIABILISATION ELECTRIQUE DU FUTUR ENTREPOT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de construire un nouvel entrepôt au lieu-dit La Motte. Elle ajoute que les travaux de terrassement ont commencé et que le réseau électrique est réalisé en régie.

Elle explique qu'afin de ne pas retarder les travaux, dans le cadre du pouvoir qui lui été conféré lors de la séance du 26 mai 2020, elle a signé le devis de la société Frans Bonhomme de Dinan pour la fourniture de matériaux (gainés, regards, ect...) pour la somme de 731,56 € HT, ainsi que celui de la société YESSS Electrique de Taden pour la fourniture de matériaux (câbles, bornes...) pour la somme de 656,33 € HT.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

7. RÉSIDENCE DE LA CHAMPAGNE – BRANCHEMENT RÉSEAUX : TÉLÉPHONE, EAUX USÉES, EAUX PLUVIALES ET ASSAINISSEMENT

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire en charge des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction des logements de la Résidence de la Champagne, il est nécessaire de réaliser des raccordements aux réseaux téléphonique, eau potable, eaux pluviales et assainissement.

Elle présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Retient l'offre de la société SAUR pour la somme de 1486,78 € HT pour le branchement de quatre compteurs d'eau potable.

N° 2024.10

2. Décide de mettre en vente les caveaux en bon état 1000€ pièce pour 2 places, ou 500 € la place,
3. Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11. TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de l'ALSH (accueil de loisirs) décidés lors de la séance du 20 juin 2024. Elle explique que les tarifs sont plus chers pour les enfants qui habitent en dehors du territoire de l'ex CCP (Communauté de Commune de Plancoët). Cela pose un problème d'équité, car les familles qui habitent Saint Cast, Matignon ou St Potan..., dont les enfants fréquentent les écoles de la commune paient plein tarif (26 € pour une journée) alors que les enfants de Bourseul, Corseul, Landébia, Languenan, Plancoët Pléven, Plorec, Pluduno, St Jacut et St Lormel paient entre 6,50€ et 16,50 € la journée selon le quotient familial.

Par ailleurs, elle précise que le tarif facturé au Département pour les enfants en famille d'accueil n'a pas été modifié lors de la dernière délibération.

Enfin, elle ajoute que lors des vacances scolaires des veillées sont proposées aux enfants occasionnellement du type « soirée hot-dog » de 19h à 21h. Il convient de fixer un tarif pour ces veillées.

Elle propose de modifier comme suit les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024 :

	JOURNÉE AVEC REPAS	JOURNÉE SANS REPAS	DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS	DEMI-JOURNÉE SANS REPAS
Tranche 1 ; QF < 331	6,50 €	5 €	5 €	3.50 €
Tranche 2 ; QF de 331 à 650	8.50 €	6.50 €	6.50 €	4.50 €
Tranche 3 ; QF de 651 à 800	11.50 €	9 €	8.50 €	6 €
Tranche 4 ; QF de 801 à 1100	13.50 €	10.50 €	10 €	7 €
Tranche 5 ; QF de 1101 à 1310	14.50 €	11 €	11 €	7.50 €
Tranche 6 ; QF > 1310	16.50 €	12.50 €	12.50 €	8.50 €
Hors DINAN AGGLOMERATION	26 €	22 €	20 €	14 €

- ✓ Les veillées seront facturées 3€ par enfant quel que soit le quotient familial
- ✓ Les employés communaux de Créhen se verront appliquer le même tarif que les habitants de Créhen quel que soit leur lieu de résidence.
- ✓ Si les familles refusent de donner les documents nécessaires du Quotient Familial, le tarif correspondant au QF > 1310 s'appliquera.
- ✓ Un tarif dégressif applicable à la journée ; -10% pour le 2^{ème} enfant, -20% à partir du 3^{ème} enfant.
- ✓ Une pénalité de 10 € sera appliquée pour les retards après la fermeture de l'ALSH.
- ✓ Les règlements peuvent être effectués par chèques, espèces, chèques CESU, chèques ANCV au Trésor Public.
- ✓ Le tarif de de la tranche 4 sera appliqué aux familles d'accueil dont les enfants sont pris en charge par la maison du département.
- ✓ Le coût du repas et de la garderie sont inclus dans le tarif sauf dans le tarif « journée sans repas ».

- ✓ Le tarif « journée sans repas » ne sera applicable que pour les enfants qui présentent des soucis de santé qui les obligent à suivre un régime très draconien (sur présentation d'un certificat médical). Les repas et les gouters seront fournis par les familles.

12. ORGANIGRAMME DES CLEFS DU COMPLEXE LOUIS HAMON - GESTION DES PASS (CLEFS)

Monsieur Alain Macé, Adjoint au Maire chargé de la vie associative, rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de la séance du 25 mai 2018 de créer un organigramme de clefs pour le complexe Louis Hamon, de fournir un pass gratuit à chaque association utilisatrice et de demander une caution de 15 € par clef supplémentaire souhaitée, ainsi que de facturer 40 € le pass perdu ou manquant.

Il explique que le coût de fabrication d'un double de pass est d'environ 25 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander une caution au prix coutant de la fabrication du pass lors de sa prise de possession. La caution sera encaissée par le Trésor Public et ne sera remboursée que lorsque les clefs seront rendues. En cas de perte, la caution ne sera pas remboursée.

13. BUDGET COMMUNE 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2024.

• Section d'investissement – dépenses

Op 19 : Acquisition de matériel

. Art 2158 : Autres installations matériel et outillage technique + 1 200,00 €

Op 36 : Voirie

. Art 2151 : Réseaux de voirie + 6 200,00 €

OP 101 : Environnement et chemins de randonnées

. Art 231 : Immobilisations corporelles en cours - 2 900,00 €

OP 112 : Lotissement Domaine des Vallées 3

. Art 231 : Immobilisations corporelles en cours - 57 600,00 €

. Art 2031 : Frais d'études + 57 600,00 €

• Section d'investissement – recettes

Op OPFI : Operations financières

. Art 10226²: Taxes d'aménagement + 4 500,00 €

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,


Marie-Christine COTIN.